



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 4 octobre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BEKHTAOUI et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Nicolas BOURNY, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE, M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, Mme Françoise MANSAT, M. Jean PERRIN, Mme Françoise TENENBAUM, M. Jean-Paul HESSE, M. Jean-François DODET, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Janine BESSIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Stéphan CLAUDET pouvoir à M. Paul LECHAPT, M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Nicole MOSSON pouvoir à Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

**OBJET : AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE -**  
**Commune de Plombières-les-Dijon : avis sur le projet de PLU arrêté**

La Commune de Plombières-lès-Dijon a arrêté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 29 juin 2007.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-8 et L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé à recevoir le projet de PLU arrêté en tant qu'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Par courrier reçu le 26 juillet 2007, la commune de Plombières-lès-Dijon a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Plombières-lès-Dijon repose sur les orientations suivantes :

**- Protéger et valoriser le patrimoine urbain**

- Maîtriser le développement du logement dans le centre ancien
- Organiser et gérer le stationnement en centre-ville
- Protéger le paysage urbain

**- Préserver les sites naturels**

- Vallée et cours d'eau
- Coteaux et plateaux
- Eléments et vues remarquables
- Carrière

**- Développer les services urbains, les loisirs et le tourisme**

- Les sports
- L'accueil intergénérationnel
- Commerces et services de proximité
- Développer et valoriser les réseaux d'itinéraires « verts » (le Canal de Bourgogne, les sentiers de randonnée pédestre)
- Les équipements et les activités d'accueil « verts » (les rives du lac Kir, le port du canal, les équipements de découverte au nord du centre sur le périmètre de l'ancienne ZAC « La Folle Pensée »).

**- Favoriser une évolution maîtrisée des quartiers d'habitat**

- Favoriser la construction ou réhabilitation de logements dans le tissu bâti existant, notamment dans le centre ancien, le long de la route de Dijon en entrée Est de ville et autour du port du canal.

En ce qui concerne les dispositions réglementaires inscrites au plan local d'urbanisme, ces orientations se traduisent notamment par :

- En matière d'habitat, un règlement permettant une densification du bâti dans les zones urbaines (UA, UB et UC).
- En matière de développement économique, une zone d'activités économiques UE de 1,6 ha. De plus, une diversité des fonctions urbaines est admise dans les zones urbaines (UA, UB et UC).
- Une zone agricole A de 289 hectares, ce qui représente 19 % de la superficie totale de la commune.
- En matière de protection de l'environnement :
  - Une zone naturelle N de 1130,6 ha, qui représente 75 % de la superficie totale de la commune. Cette zone N comprend un secteur Nc (78,4 ha) qui couvre tout le territoire destiné à l'exploitation de la carrière et son extension, un secteur Ne (35,6 ha) affecté aux activités de loisirs et de découverte des espaces naturels, un secteur Nj (3,8 ha) destiné au développement des jardins familiaux sous forme organisée, un secteur Ni (16,7 ha) pour le développement des activités de loisirs à proximité du Lac Kir.
  - La prise en compte du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Ouche par l'inscription au document graphique de secteurs indicés i.
  - La prise en compte de la vulnérabilité de la nappe par des mesures réglementaires.
  - La prise en compte de la ZNIEFF et du site Natura 2000 par un classement en zone naturelle.
  - La préservation du patrimoine bâti à travers les fiches patrimoine annexées au règlement, l'étude coloration et le cahier de recommandations architecturales et paysagères (CRAUPE) figurant dans la partie « Informations complémentaires ».
  - La protection des espaces naturels à travers le zonage, le règlement, la création ou la conservation d'espaces boisés, la préservation des vues remarquables et la mise en place de secteurs de parc et de plantations d'alignements à conserver.
- En matière de transports et déplacements, diverses mesures (cheminements piétons, schéma deux-roues, coefficient modérateur, ...) sont inscrites afin d'orienter les pratiques de déplacements vers des modes doux.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et après examen du dossier de PLU arrêté, il est notamment souligné :

- les différentes mesures énumérées ci-dessus en faveur de la protection de l'environnement et de la prise en compte du cadre de vie ;
- l'enjeu de recomposition urbaine permettant d'assurer l'évolution de l'habitat dans le centre ancien ;
- la diversité des fonctions urbaines dans les zones UA, UB et UC, et en particulier dans le secteur UC concourant ainsi à l'équilibre habitat / emploi.

Après examen du dossier de PLU arrêté et vu l'avis de la commission, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme de Plombières-lès-Dijon.

Vu l'avis de la commission et du Bureau,

**LE CONSEIL**  
**Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'émettre** un avis favorable sur sur le projet de plan local d'urbanisme de Plombières-les-Dijon.

Publié le - 8 OCT. 2007  
Déposé en Préfecture le



**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

**- 9 OCT. 2007**

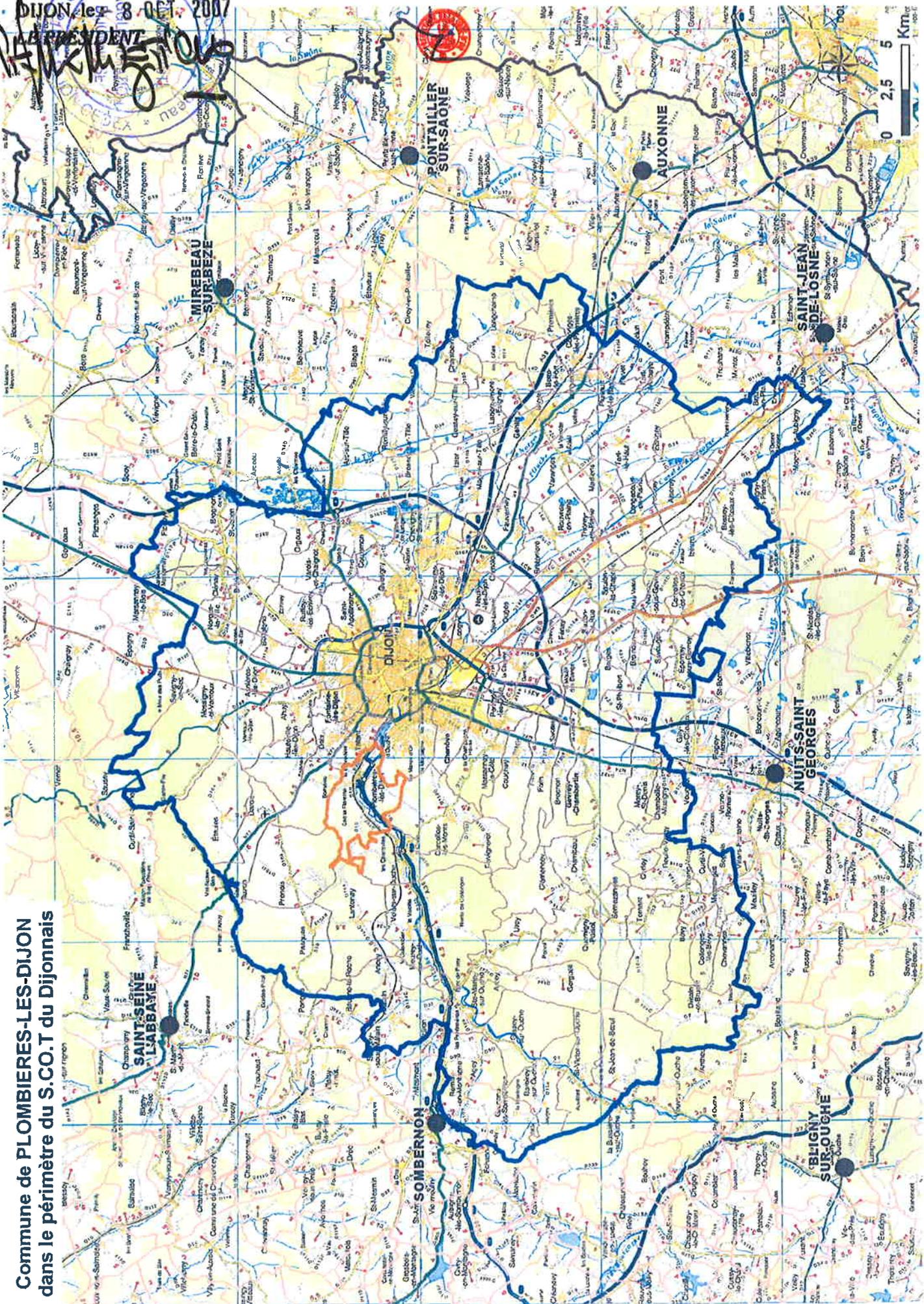


VU pour être annexé à délibération  
du Conseil du :

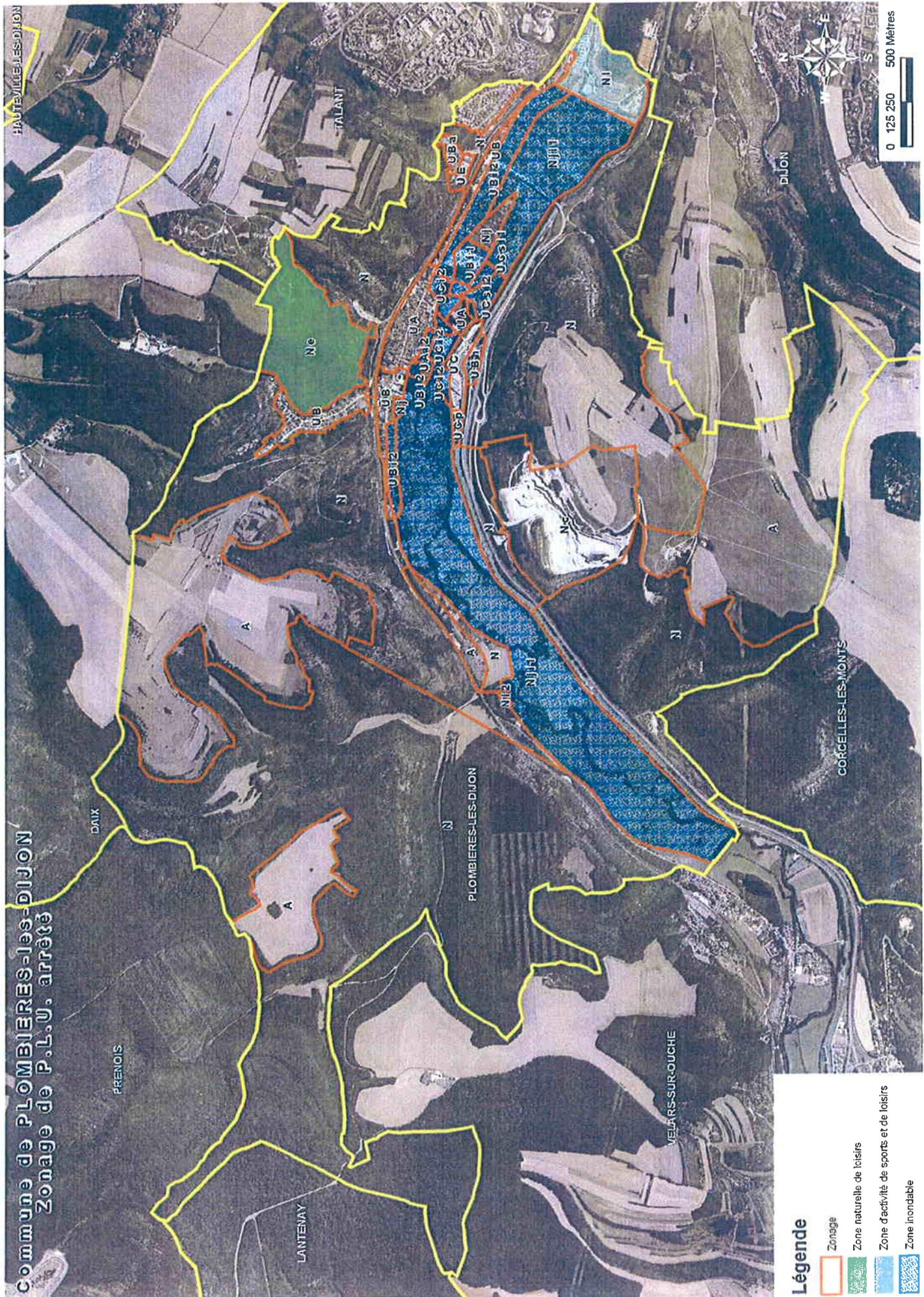
DIJON, le 8 OCT. 2007

*Le Président*  
*[Signature]*

Commune de PLOMBIERES-LES-DIJON  
dans le périmètre du S.C.O.T du Dijonnais



# Commune de PLOMBIERES-les-DIJON Zonage de P.L.U. arrêté



## Légende

-  Zonage
-  Zone naturelle de loisirs
-  Zone d'activités de sports et de loisirs
-  Zone inondable

